

Délibération 2022-35

Point de l'ordre du jour : IV 4.4

Objet : Mise à jour du dispositif de professeurs attachés

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;
Vu le décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 3 ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
Vu le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires ;
Vu la délibération du conseil d'administration n°2016-06 en date du 25 mars 2016 relative à la mise en place du dispositif de professeur attaché de l'ENS Cachan.

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve la mise à jour du dispositif de professeurs attachés telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	23
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	2

Fait à Gif-sur-Yvette, le 9 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay
Nathalie CARRASCO



Pièce jointe : Document Dispositif de professeurs attachés

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 09/12/2022 - D.2022-35

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.

4.4. Mise à jour du dispositif de recrutement des professeurs attachés

Références réglementaires :

- Décret n°83-1175 du 23 décembre 1983 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, et notamment son article 3 ;
- Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;
- Décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Arrêté du 6 novembre 1989 modifié relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires ;

Mis en place depuis 2016, le titre de professeur attaché de l'ENS Paris-Saclay a été créé pour « encourager, valoriser et reconnaître l'implication dans les formations de l'Ecole, des membres d'unités de recherche communes à l'établissement et à l'organisme national de recherche (ONR) concerné ».

A ce jour, 3 conventions-cadres ont été établies, afin de préciser les dispositions contractuelles entre l'Ecole et chaque ONR concerné (CNRS, INRIA, INRAE) et qui concernent au total 9 professeurs attachés.

En lien avec la mise en place du dispositif de *Professeur attaché de l'université Paris-Saclay* et suite à la non-reconduction des dispositions de la convention-cadre par le CNRS, il est proposé de mettre à jour le dispositif actuel de l'Ecole, avec le CNRS et les autres partenaires.

L'objectif principal est de pouvoir formaliser contractuellement l'engagement du professeur attaché avec l'établissement, afin de normaliser ledit engagement et notamment de mieux intégrer les agents concernés dans une dynamique collective de formation et de recherche.

Le tableau ci-dessous présente les modalités proposées en regard des modalités précédemment appliquées.

Dispositif de 2016	Dispositif 2022 -Proposition
<p>Publication de l'appel à candidature Un arrêté de la présidente de l'ENS Paris-Saclay ouvre la campagne de sélection, après approbation de la campagne d'emploi par les instances compétentes de l'Ecole ou au fil de l'eau, le cas échéant. Publication une fois par an, en juillet de l'année du recrutement.</p>	<p>Proposition d'une publication <i>au fil de l'eau</i></p>

<p>Service d'enseignement de 64 HETD maximum, devant comporter au minimum un enseignement accessible aux étudiants de L3 de l'ENS Paris-Saclay. Les heures dédiées aux activités de recherche ne sont pas comptabilisées dans ce service.</p>	<p>Service d'enseignement de 64 HETD, devant comporter au minimum un enseignement accessible aux étudiants de L3 de l'ENS Paris-Saclay.</p>
<p>La commission de recrutement – Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente de l'ENS Paris-Saclay ou son représentant (co-préside) ; • Président de l'ONR ou son représentant (co-préside) ; • Directeur du DER de rattachement et directeur du laboratoire d'affectation ; • 4 enseignants-chercheurs (rang A pour les chercheurs séniors et à parité entre rangs A et B pour les chercheurs « juniors »). 	<p>La commission de recrutement – Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidente de l'ENS Paris-Saclay ou son représentant (<i>Préside la commission</i>) ; • <i>Directeur de la GS MRES ou son représentant ;</i> • Directeur du DER de rattachement <i>ou son représentant</i> <p><i>La présidente de l'ENS Paris-Saclay s'assurera de l'accord de l'employeur du professeur attaché avant la réunion de la commission de recrutement.</i></p>
<p>Nomination La nomination est notifiée par arrêté signé de la Présidente de l'ENS Paris-Saclay. Le titre de « Professeur attaché » est conféré pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois pour une période de 4 ans chacune. La durée totale ne peut excéder 10 ans.</p>	<p>Nomination La nomination est notifiée <i>par un contrat de travail dédié, signé par la Présidente de l'ENS Paris-Saclay.</i> Le titre de « Professeur attaché » est conféré pour une durée de 2 ans, <i>renouvelable trois fois pour une période de 3 ans chacune.</i> <i>La durée totale ne peut excéder 11 ans.</i></p>
<p>Renouvellement Le renouvellement est soumis à la présentation par le professeur attaché, d'un bilan d'activité à l'issue de la période écoulée, accompagnée de l'avis de son DER de rattachement. Un représentant de la présidence de chaque établissement arbitre sur le renouvellement.</p>	<p>Renouvellement Le renouvellement est soumis à la présentation par le professeur attaché, d'un bilan d'activité à l'issue de la période écoulée, accompagnée de l'avis de son DER de rattachement. <i>L'ensemble est examiné par la Présidente de l'ENS Paris-saclay, qui arbitre en faveur du renouvellement de la collaboration ou non.</i></p>